

# DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

(EXTRAIT)

n° 2023-08

de la commune de FERICY

Envoyé en préfecture le 23/02/2023

Reçu en préfecture le 23/02/2023

Publié le

ID : 077-217701796-20230217-D2023\_08-DE



NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents	qui ont pris	
au Conseil Municipal	En exercice	part à la Délibération
15	12	11
DATE DE LA CONVOCATION		
13/02/2023		

Séance du Vendredi 17 février 2023, à la mairie de Féricy

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept février à 20 heures 30 minutes,

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,

s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc GERMAIN

Présents : BOURGES Manel, CARPENTER James, DESPOTS Hervé, DJORDJEVIC Cécile, FOURGOUX-Catherine, GARNOTEL Virginie, GERMAIN Jean-Luc, HAMEON Yoann, ROCHER Catherine

Absents excusés :

ALLEYRAT Paul qui a donné pouvoir à HAMEON Yoann

FONTAINE Corentin, qui a donné pouvoir à BOURGES Manel

Absente :

MENET Sophie

DJORDJEVIC Cécile est désignée secrétaire de séance

**OBJET : Annulation de la délibération concernant le reversement de la Taxe d'Aménagement à la CCBRC**

La 2<sup>ème</sup> loi de finances rectificative pour 2022 est revenue sur l'obligation de partage de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par les communes avec leur intercommunalité. Le texte précise que les délibérations prévoyant les modalités de reversement de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'EPCI dont elle est membre, demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération.

Même si le taux voté était à 0, le conseil municipal, par délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, annule la délibération n°2022-31 du 21 octobre 2022 portant sur le taux de reversement de la taxe d'aménagement communale à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.

**Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de cet acte  
Transmis en Préfecture le 20 février 2023  
Publié le 20 février 2023**

Extrait certifié conforme  
à Féricy, le 20 février 2023

Le secrétaire de séance,  
Cécile DJORDJEVIC

Le maire,  
Jean-Luc GERMAIN

